Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260312-2026_03_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LE QUILLIO

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 06 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	11	13

VOTE
A l'unanimité des présents Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le six mars à dix-huit heures et zéro minute, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 17 février 2026.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 17 février 2026.**

Présents : HAMON Xavier, LE HELLOCO Laetitia, EVANO Jacques, JEHANNO Anne-Cécile, COLLIN Adeline, LEBON Christine, COJAN Daniel, TILLY Florent, BURLOT Alain, ROBIN Julien, Michel TAILLARD

Absents ayant donné pouvoir : LE POTIER Jacques donne pouvoir à Laëtitia LE HELLOCO, CARREE Kévin donne pouvoir à Christine LEBON, LE BOUDEC Isabelle donne pouvoir à Jacques EVANO

A été nommé secrétaire : Christine LEBON

2026-03-02 Approbation du Compte Financier Unique 2025 : Budget lotissement clos du verger

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal le Vote du CFU du budget lotissement clos du verger 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article *L. 2222-3* ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de LE QUILLIO, lequel peut se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260312-2026_03_02-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	13 341,00	33 286,17	46 627,17
	Recettes réalisées (1)	B	13 340,96	28 240,96	41 581,92
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	30 000,04	38 106,00	68 106,04
	Dépenses réalisées (1)	E	17 320,96	37 969,57	55 290,53
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-3 980,00	-9 728,61	-13 708,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	16 659,04	4 819,83	21 478,87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	12 679,04	-4 908,78	7 770,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	12 679,04	-4 908,78	7 770,26

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laëtitia LE HELLOCO, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 budget lotissement clos du verger
- **DONNER** tout pouvoir à Mr Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Xavier HAMON
Le 10 mars 2026

Mairie de LE QUILLIO
22460

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratifs gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes